

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
28	29	24
Date de convocation : le 14 mars 2023		
Date d'affichage : le 21 mars 2023		

**Séance du vingt mars  
deux mille vingt trois  
à vingt heures trente**

**N° 2023.26**  
**CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE  
MAGNY LE HONGRE**

**Le 20 mars 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 14 mars 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.**

Présents : Mesdames BELLINI, CHAAR, FLAMENT-BJARSTAL, EON, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs AFFRE, CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés :

Monsieur CEREUIL ayant donné pouvoir à Madame RESTA  
Madame DELON ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER  
Madame HERIQUE ayant donné pouvoir à Monsieur MASSON  
Monsieur BOUJEMAÏ ayant donné pouvoir à Monsieur SETHIAN  
Monsieur ROMERO

Secrétaire de séance : Monsieur NOEL

---

**OBJET :**  
**Subventions en nature aux associations (Prêt de locaux)**

---

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-7 et L2313-1

VU le BP 2023 de la ville

VU l'avis favorable de la commission vie associative

Madame le Maire rappelle que le prêt de locaux aux associations est une prestation en nature, considérée comme un concours attribué par la ville, au même titre que les subventions.

A ce titre, les associations qui souhaitent bénéficier de l'aide de la ville, doivent transmettre un dossier de demande de subvention.

En l'absence de ces pièces, la commune ne peut donner suite aux demandes.

Madame le Maire présente la liste des associations ayant fait des demandes.

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Valide la liste des associations qui bénéficient de prêt de locaux, présentée ci-dessous.

- Magnyoga
- Val d'Europe Oxygène
- Parents d'élèves
- Ecole de musique de Marne et Gondoire
- Maison Val Européenne
- Autour des arts
- Association Val de cœur
- Val d'Europe Japon
- Arile
- Mont calme

ARTICLE 2 : Autorise Madame le Maire à signer les conventions d'occupation temporaire des locaux, avec les Présidents d'associations qui ont présenté un dossier complet et recevable.

ARTICLE 3 : Rappelle que les associations doivent impérativement fournir les pièces comptables relatives à leur situation financière, comptable et fiscale. Un état à jour des statuts est nécessaire. Un bilan et projet d'activité présentant l'intérêt des activités pour la population sont à présenter.

ARTICLE 4 : En l'absence du respect de l'article 3, le Maire ne pourra autoriser le prêt de locaux et les associations n'auront plus de droit sur l'utilisation des locaux et équipements communaux

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ⇒ Président des associations
- ⇒ Remise aux archives communales,



**Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL**

Maire de Magny Le Hongre

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.*

*Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*